

Révision de l'ordonnance sur l'assistance administrative fiscale

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 20 avril 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Par son adhésion à la convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, la Suisse introduit l'échange spontané de renseignements au niveau international en matière fiscale permettant ainsi de suivre la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière suisse compétitive.

Nous constatons que la refonte de l'ordonnance sur l'assistance administrative, objet de la présente consultation, constitue la concrétisation de l'échange spontané en reprenant les recommandations du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting). Celles-ci constituent un standard international pour les décisions anticipées en matière fiscale et les instruments similaires. Toutefois, l'échange spontané n'est pas limité aux décisions anticipées en matière fiscale mais celui-ci pourra évoluer en fonction de nouvelles recommandations internationales.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque particulière à formuler à l'exception de l'article 5 de l'ordonnance prévoyant des exceptions pour les cas d'importance mineure. Afin d'assurer une application uniforme de cet article par les autorités fiscales cantonales, nous estimons que cette notion devrait être précisée dans l'ordonnance.

De manière générale, nous constatons que les autorités fiscales cantonales doivent s'adapter rapidement aux engagements internationaux de la Suisse afin d'y répondre au mieux, engendrant des coûts supplémentaires mais non nécessairement des recettes fiscales supplémentaires.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 août 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND